

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTROLE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Organisation des Contrôles

Affaire suivie par : Marion Gaudemet
Mél : marion.gaudemet@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 43 19 30 21
Télécopie : 01 43 19 32 08
www.minefe.gouv.fr
www.dgefp.bercy.gouv.fr

Paris, le

28 JUN 2010

Madame et Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), préfigurateur de la DIRECCTE de la région Ile de France

Messieurs les Directeurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DTEFP) des départements et collectivités d'outre-mer

(Service régional de contrôle de la formation professionnelle)

Objet : instruction relative au modèle d'arrêté concernant la formation pratique de la nouvelle catégorie d'agents de contrôle issue de la loi n°2009-1437 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

N° 142

La loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie introduit une nouvelle catégorie d'agents de contrôle de la formation professionnelle continue : « *Les agents de la fonction publique de l'Etat de catégorie A placés sous l'autorité du ministre chargé de la formation professionnelle* » (article L.6361-5 modifié du code du travail). Cette hypothèse ne vise que les agents titulaires d'autres corps, à l'exclusion des contractuels.

L'article D.6361-3 du code du travail, créé par le décret n°2010-530 du 20 mai 2010, prévoit que cette nouvelle catégorie d'agents de contrôle doit préalablement suivre une formation pratique de six mois dans les services en charge des contrôles.

Or, en l'absence d'un acte administratif opposable aux tiers encadrant cette formation pratique, un moyen tiré de l'incompétence de cette nouvelle catégorie d'agents de contrôle pourrait être soulevé dans les recours contentieux ultérieurs.

Par conséquent, il est souhaitable de prendre un arrêté, permettant notamment de faire courir le délai de six mois prévu par l'article D.6361-3 du code du travail. Un modèle vous est proposé en annexe, qu'il conviendra d'adapter aux spécificités de vos services.

Bertrand MARTINOT


Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

ANNEXE

PREFECTURE DE LA REGION.....

ARRÊTÉ n°...du XX/XX/XXXX

Vu le code du travail et notamment les articles L.6361-5 et D.6361-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

OU

Pour l'Île-de-France : **Vu** le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

OU

Pour les DTEFP d'outre-mer : **Vu** le décret n°99-955 du 17 novembre 1999 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel en date du portant nomination de M./Mme..... dans le corps des ;

Vu l'arrêté du..... portant nomination de M./Mme.... à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi **OU** à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle **OU** à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret du portant nomination de M./Mme ... en qualité de préfet de la région ;

Eventuellement : **Vu** l'arrêté du donnant délégation de signature à ;

ARRÊTE

Article 1er

M./Mme, (indiquer CORPS - GRADE) suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de (région) / de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île-de-France / de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de (DOM).

Article 2

M./Mme... participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région XX

Fait à XXXX, le

Le préfet,

NOM PRENOM